



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-07

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public donné par le soussigné, directeur général et greffier trésorier par intérim de la ville de Léry, qu'au cours de la séance ordinaire du 11 mars 2026 qui aura lieu en la salle Adolphe-Leduc située au 1, rue de l'Hôtel de Ville, à compter de 19 h 30, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à autoriser plusieurs dérogations mineures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction neuve d'un immeuble multifamilial sur un terrain portant le numéro de lot 6 678 325 du cadastre du Québec, situé au 88, rue Madeleine-Marchand, dans la zone H02-25.

1. Installation de conteneurs à matière résiduelles sans enclos

Implantation projetée :	Conteneurs semi-enfouis
Norme applicable :	Article 230 du règlement de zonage 2016-451
Dérogation demandée :	Absence d'enclos

2. Installation des thermopompes sur les balcons en cours avant

Implantation projetée :	Sur les balcons en cours avant
Norme applicable :	Article 170 du règlement de zonage 2016-451
Dérogation demandée :	Autorisation des équipements mécaniques en cours avant

3. Suppression de l'aire d'isolement latérale et arrière

Aire d'isolement projetée :	Aucune
Norme minimale exigée :	0,75 mètres
Dérogation demandée :	Suppression complète de l'aire d'isolement

4. Empiètement du marquis dans la marge avant

Norme marge avant :	4 mètres
Empiètement demandé :	Empiètement dans la marge avant de 0,50 mètre
Implantation par rapport à la marge avant :	3,5 mètres au lieu de 4 mètres soit une dérogation mineure de 0,5 mètre

EFFET DE LA DEMANDE :

Les demandes contreviennent au règlement de zonage numéro 2016-451, tel que demandé, notamment à l'article 230 concernant l'obligation d'un enclos pour les conteneurs à matières résiduelles, à l'article 170 concernant l'implantation des équipements mécaniques sur un bâtiment, à l'article 103 concernant l'obligation d'une aire d'isolement et à l'article 379 concernant la largeur minimale d'une case de stationnement pour personne handicapée et à la marge avant de la grille des usages et des normes de la zone H02-25.

Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil municipal lors de la séance ci-haut mentionnée.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 24^e jour du mois de février 2026

Dale Stewart
Directeur général et greffier-trésorier par intérim